

COMPTE-RENDU

Réunion du Conseil Municipal du 10 juillet 2020

Présents :

LE JONCOUR Philippe, PAMPANAY Fabienne, STEUNOU Sylvie, JOANNOT Alain, PINSON Zofia, LE GALL Anne, RAOULT Bruno, LE ROLLAND Annie, PERCHOC Hélène, THOMAS Jean-François, CHELIN Denis

Secrétaire de séance : LE GALL Anne

Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Monsieur Philippe LE JONCOUR, Maire a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie. Il a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du Code Électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir, Monsieur Denis CHELIN, Monsieur Alain JOANNOT, Madame Fabienne PAMPANAY et Madame Hélène PERCHOC. Monsieur le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L.288 et R.133 du Code Electoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. Dans l'un et l'autre cas, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu. Le Maire a indiqué que conformément à l'article L.284 du Code Électoral, le Conseil Municipal devait élire 1 délégué et 3 suppléants. Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et suppressions de noms sont autorisées (art. L.288 du Code Électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis. Il a ensuite déclaré le scrutin ouvert. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne. Tous les conseillers présents ont pris part au vote à l'appel de leur nom. Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces enveloppes avec leurs bulletins sont placées dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L.66 du Code Électoral).

Résultat du premier tour de scrutin de l'élection des délégués : tous les conseillers présents à l'appel ont pris part au vote ; onze enveloppes sont comptabilisées ; aucun suffrage n'a été déclaré nul ou blanc par le bureau, portant le nombre de suffrage exprimés à onze et la majorité absolue à six. Monsieur Philippe LE JONCOUR né le 23 juin 1963 à SAINT-BRIEUC (22) ayant obtenu onze suffrages a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Résultat du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants : tous les conseillers présents à l'appel ont pris part au vote ; onze enveloppes sont comptabilisées ; aucun suffrage n'a été déclaré nul ou blanc par le bureau, portant le nombre de suffrage exprimés à onze et la majorité absolue à six. Madame Fabienne PAMPANAY, née le 16 juin 1977 à PONTIVY (56), Madame Sylvie STEUNOU née le 09 juillet 1966 à LANRIVAIN (22) et Monsieur Bruno RAOULT, né le 12 décembre 1965 à GUINGAMP (22), ayant obtenu chacun onze suffrages ont été proclamés élus au premier tour et ont déclaré accepter le mandat.

Le procès-verbal dressé et clos le 10 juillet 2020 à 20 heures, a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire de séance.

Validation du dossier de consultation des entreprises pour le recrutement d'un bureau d'études dans le cadre d'une étude d'incidences du rejet de la station d'épuration.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de présenter au service Police de l'Eau de la DDTM, un dossier règlementaire Loi sur l'Eau en vue du renouvellement de l'autorisation de rejet de la station d'épuration des eaux usées, l'autorisation actuelle arrivant à échéance le 22 août 2020. Cela implique la réalisation de l'actualisation de l'étude initiale d'acceptabilité et d'incidences du rejet du système épuratoire. Monsieur le Maire explique au Conseil qu'il convient de choisir un prestataire pour la réalisation de cette étude. L'opération est estimée à 13 500 € HT, et est décomposée de la manière suivante :

Etude d'acceptabilité et d'incidences	10 000 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage	3 200 €
Publicité	300 €
Total HT	13 500 €
TVA 20%	2 700 €
Total TTC	16 200 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le dossier de consultation pour la réalisation de cette opération ; sollicite auprès de l'Agence de l'Eau des subventions pour la réalisation de ces prestations (50 %) ; demande l'autorisation à ce financeur potentiel de lancer la consultation avant la décision finale de financement ; décide que le marché de prestation sera passé suivant la procédure adaptée ; autorise la Maire à lancer la consultation nécessaire ; donne tous pouvoirs au Maire pour signer les marchés avec le bureau d'études retenu.

Restitution suite à la visite de l'assainissement par le technicien de l'ADAC

Monsieur le Maire annonce qu'il a rencontré le technicien de l'ADAC qui est en charge du suivi technique de la station. Il a indiqué qu'il y a un manque d'entretien des roseaux : des ronces et orties sont à retirer, et une bâche déchirée est à réparer par un spécialiste avant l'entretien des roseaux. Un devis a été demandé par l'ancienne municipalité à l'ESAT de GLOMEL qui d'élève à 160 € pour le nettoyage des roseaux. De plus, dans le cadre du renouvellement d'exploiter la station, une demande d'abaissement de l'autorisation à 199 équivalents habitants afin de diminuer les contraintes règlementaires de suivi de la station sera faite.

Retour sur les visites des équipements et bâtiments communaux du 30 juin 2020

Monsieur le Maire a donné lecture du compte rendu de la visite des bâtiments communaux du 30 juin 2020. Les propositions de travaux sont arrêtées.

Questions Diverses

Point à temps : pour 12 000 € de travaux ont été réalisés sur la commune.

La Journée des plantes à St Antoine se déroulera fin août. La municipalité émet un accord de principe à la tenue de cette manifestation en fonction des conditions sanitaires.

L'élection du président de la CCKB se tiendra le 17 juillet 2020.

Le référent précise que les frelons asiatiques sont de retour et qu'il est allé constater plusieurs nids. La destruction des nids est prise en charge par la CCKB.

La commission voirie précise qu'il est nécessaire de prévoir de l'élagage autour des lignes téléphoniques.

Aucun Conseiller municipal présent n'ayant de point à ajouter, et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare close la séance du Conseil Municipal.

La secrétaire de séance,
Anne LE GALL,
Conseillère Municipale.

